

CYCLE D'ORIENTATION DE LA GRUYERE

La Tour-de-Trême Infos



Année scolaire 2019/2020

Sommaire

Editorial	p. 1-2
Calendrier scolaire	p. 3
Organisation générale du CO	p. 4-12
Organisation interne	p. 13-16
Organisation de la journée	p. 17
Accueil extra-scolaire	p. 18-19
Directives pour les congés	p. 20-21
Activités diverses	p. 22
Matériel - fournitures	p. 23-24
Plan de l'année scolaire	p. 26-27
Aide et conseils	p. 25+28-38
Informations complémentaires	p. 39-46
Règles de vie	p. 47-49
Règlement carte TPF	p. 50-52



Editorial

« Une formation, c'est une déformation » !
Cécile Ladjali

**Chers Parents,
 Chers Collègues,
 Chers Elèves,**

Oh là là mon Dieu ! Est-ce que, dans notre école, on va s'employer à déformer les enfants qui nous sont confiés ?

Et bien oui, je partage l'idée que pour se bien former, il faut admettre l'idée de se déformer, de se dé-formater.

Les jeunes qui viennent dans notre école devront accepter de se laisser perdre dans des connaissances nouvelles, dans des conceptions différentes de celles déjà acquises. En d'autres mots, ils devront prendre le risque de la désorientation pour développer la capacité nécessaire à une orientation solide.

Revenons à la phrase de Cécile Ladjali. Déjà, vous connaissez Cécile Ladjali ? Cette enseignante est une passionnée des mots et des lettres dont elle a dispensé avec exigence les bienfaits à ses élèves, notamment de jeunes en grandes difficultés.

Elle dit :

Une formation c'est une déformation ; il faut amener les élèves là où ils n'iraient pas sans nous et les obliger à travailler contre ce qu'ils sont pour qu'ils puissent se retrouver et savoir qui ils sont vraiment. Je ne suis ni leur copine, ni leur grande sœur.

Magnifique approche de notre métier d'enseignant ou de parents. Mais approche exigeante.

Les adultes que nous sommes (ni copain ni frangin mais, adulte !) doivent avoir le courage de leurs convictions et éduquer avec fermeté et bienveillance les jeunes qui ne sont pas encore des personnes autonomes. Pour éduquer, donc «conduire hors de» selon l'étymologie du mot, il faut savoir d'où l'on vient et où l'on veut aller.

Les adolescents ne sont pas encore des adultes. Ils ne sont pas émancipés. Tant pis ou tant mieux ! Ils **sont en devenir, riches de ce qui va venir, de ce potentiel extraordinaire qu'est l'avenir.**

Ils ont vraiment de la chance ... pour autant que nous, les adultes, exerçons notre responsabilité de formateur, c'est-à-dire de déformateur de leurs conditionnements, de leur propension aux gamineries, à l'oisiveté, à la facilité...

Le monde qui s'ouvre à nos jeunes est à la fois angoissant, étonnant et passionnant. L'angoisse tétanise. L'étonnement éveille. **Seul l'homme éveillé peut se révéler et se réaliser.**

J'observe que beaucoup d'adolescents demeurent endormis, amorphes devant la nécessaire abnégation du travail scolaire. Sans travail pas de progression, pas de clé pour accéder aux territoires plus enthousiasmants de la connaissance.

Etre étonné, étymologiquement cela veut dire « recevoir la foudre ». En fait, c'est ce qu'attendent les élèves, car de ce choc naît l'enthousiasme nécessaire à l'étude.

Ce que sous-entend encore Cécile Ladjali, c'est que pour vivre la merveilleuse sensation de l'étonnement, il faut avoir l'envie de se laisser surprendre, l'audace d'aller sur des chemins inconnus et exigeants. Bref, dépasser la lecture de *Oui-Oui*, apprendre des mots, réfléchir sur des concepts, lutter contre la facilité. Le malheur avec l'ignorance, c'est qu'il faut s'instruire pour s'en rendre compte ! C'est à ce prix que l'on se transforme (déforme ?), que l'on acquiert les connaissances nécessaires à un jugement fondé, que l'on devient adulte, autonome, citoyen.

Nos jeunes ne sont ni citoyens, ni adultes, ils sont juste des enfants (certains déjà grands mais enfants quand même) que nous nous devons de respecter en tant que tels. Si nous les considérons comme adultes et autonomes, nous les méprisons dans leur essence et c'est grave ! C'est la tendance du jeunisme ambiant qui m'inquiète, vous l'aurez compris.

Berger n'est pas instruire dit le philosophe Alain.

Avec vous chers Parents et chers Collègues, je me réjouis de travailler avec confiance, bienveillance et fermeté, à la culture des jeunes qui passeront au CO de La Tour-de-Trême.

Le directeur

Frédéric Ducrest



Calendrier scolaire 2018/2019

Jeudi	29.08.2019			Reprise des cours
du	21.10.2019	au	01.11.2019	Vacances d'automne
du	23.12.2019	au	03.01.2020	Vacances de Noël
du	24.02.2020	au	28.02.2020	Vacances de Carnaval
du	06.04.2020	au	17.04.2020	Vacances de Pâques
Jeudi	21.05.2020			Congé, Ascension
Vendredi	22.05.2020			Congé, Pont de l'Ascension
Lundi	01.06.2020			Congé, lundi de Pentecôte
Jeudi	11.06.2020			Congé, Fête-Dieu
Vendredi	12.06.2020			Congé, Pont de la Fête-Dieu
Vendredi	03.07.2020			Séance finale, clôture de l'année
Congé hebdomadaire				Il a lieu le samedi.
Rentrée scolaire 2020/2021				Jeudi 27.08.2020

Les parents prennent les dispositions pour respecter le temps d'école. Toute demande de dérogation à ce calendrier ne sera examinée que dans des cas exceptionnels, imprévus et dûment motivés; ces demandes doivent être formulées par écrit suffisamment tôt.

Informations importantes relatives à la rentrée scolaire :

Rendez-vous : 08h00
 Lieu : cour de récréation
 Matériel : de quoi écrire et pantoufles

Organisation générale du CO

1. Types de classe

La différenciation proposée par ces 3 types de classes permet d'adapter les rythmes d'apprentissage, au moins partiellement, aux possibilités des élèves et de moduler la quantité et le degré de complexité des thèmes étudiés.

L'objectif est d'assurer à l'élève une scolarité efficace, dans une classe où il peut réussir et se sentir à l'aise en fonction de ses capacités, de ses besoins de formation et de ses goûts.

1.1 Classe générale (G)

La classe générale permet d'atteindre les connaissances et compétences générales pour accéder à tout type de formation.

L'effectif maximum est de 27 élèves.

1.2 Classe prégyrnasiale (PG)

La classe prégyrnasiale permet de dépasser les connaissances et compétences générales.

Les apprentissages sont graduellement plus difficiles, plus rapides et plus complexes, requérant une très grande aisance et autonomie dans le travail scolaire.

L'effectif maximum est de 29 élèves.

1.3 Classe à exigences de base (EB)

La classe à exigences de base permet d'atteindre les connaissances et compétences indispensables à maîtriser au terme de la scolarité obligatoire. Elle se caractérise par des méthodes et un rythme adaptés, un encadrement particulier, une préparation à l'intégration dans le monde professionnel.

L'effectif maximum est de 21 élèves.

1.4 Mesures de soutien

Les élèves dont le trouble spécifique d'apprentissage ou de développement a été attesté par un-e spécialiste agréé-e par la Direction et/ou des élèves qui n'atteignent pas ou que partiellement les attentes fondamentales du plan d'études peuvent bénéficier de mesures d'aides ordinaires de pédagogie spécialisées (MAO). Celles-ci sont dispensées de manière individuelle, par petits groupes ou en classes de soutien.

Les classes de soutien au CO de La Tour-de-Trême :

1.4.1 Classe de Soutien Personnalisé (CSP)

Classe de 9^H avec un effectif réduit et des objectifs adaptés aux élèves.

1.4.2 Classe Projet Professionnel (CPP)

Depuis la rentrée scolaire 2004, les classes projet professionnel regroupent les élèves présentant des difficultés en 11^e ou 12^e année de scolarité. Cette structure a pour but de **favoriser la transition des élèves vers le monde professionnel**.

Cette classe bénéficie d'une grille horaire mettant un accent particulier sur le Français et les Mathématiques. Un encouragement et un suivi de stages en milieu professionnel sont également caractéristiques du travail dans ce type de classe à effectif réduit.

1.5 Classe d'accueil (ACC)

La classe d'accueil reçoit les élèves allophones. Elle prépare et favorise l'intégration des élèves dans les divers types de classe du CO.

2. Informations générales relatives à l'évaluation du travail des élèves

Les notes sont données d'après l'échelle de 6 à 1 et peuvent être données au demi-point : la note 4 indique le seuil de suffisance (RLS art. 62).

Dans chaque discipline, la moyenne des notes de l'élève est établie au dixième puis arrondie au demi ou à l'entier.

La participation des élèves au cours de formation générale, au cours d'en-

seignement religieux confessionnel ainsi qu'au cours d'éthique et cultures religieuses est signalée par l'indication «suivi». L'informatique, qui comprend aussi l'apprentissage du clavier (dactylographie), fait l'objet d'un brevet de compétences inséré à la fin du bulletin scolaire.

2.1 Evaluation de l'attitude face au travail et du comportement dans le cadre scolaire

L'évaluation des attitudes décrivant le rapport de l'élève à soi, aux autres ainsi que son engagement vis-à-vis des exigences scolaires et de la vie collective se fait sur la base de cinq critères présentés ci-dessous. Chacun d'eux est apprécié selon une échelle de quatre degrés.

Aspects pris en compte	
Engagement et application dans le travail scolaire	L'élève est attentif, fait généralement preuve de concentration dans les différentes activités; il démontre intérêt, motivation et persévérance par une participation active et régulière dans le travail scolaire.
Organisation et autonomie	L'élève prend en charge son travail en faisant preuve d'autonomie et du sens des responsabilités, il présente ses travaux dans les délais.
Présentation des travaux	L'élève accomplit ses travaux avec soin et maintient ses cahiers, dossiers, agenda en bon état et complets.
Respect des règles de vie commune	L'élève est poli, respecte les règles et les consignes générales de l'école.
Relations avec les autres élèves et les adultes	L'élève entretient de bons rapports avec les autres élèves et les adultes.

2.2 Bulletin scolaire

Le bulletin scolaire est remis aux parents à la fin de chaque semestre. Des notes intermédiaires de mi-semestre sont également remises aux parents en novembre et en avril, ainsi que le détail des évaluations, 4 fois par année.

3. Evaluation des apprentissages scolaires

Exigences attendues

Au terme de chaque semestre, l'élève reçoit un bulletin scolaire indiquant les moyennes de chaque discipline notée. Cette note correspond à l'arrondi

arithmétique. Dans certaines situations, la moyenne de chaque discipline peut faire l'objet d'une pondération : de 0.2 à 0.3 ou de 0.7 à 0.8. l'arrondi est possible au demi ou à l'entier selon la façon dont l'élève a progressé dans ses apprentissages.

Les exigences du type de classe sont atteintes lorsque

- La somme des moyennes des notes figurant au bulletin scolaire en français (1x), mathématiques (1x), allemand et anglais (moyenne 1x), sciences de la nature (ou latin pour les PGL), géographie et histoire (moyenne 1x) est égale ou supérieure à 16 points.
- La moyenne générale est égale ou supérieure à 4.
- La note de français ou de mathématiques est égale ou supérieure à 4.

4. Changements de type de classe et perméabilité

Au moment du passage du cycle 2 au cycle 3, la préorientation dans la classe convenant le mieux à l'élève n'a pas un caractère définitif ; une observation attentive de l'élève et de l'évolution de ses apprentissages peuvent justifier un changement de type de classe. Tout élève attestant d'une maîtrise confirmée des apprentissages dans la classe où il se trouve peut passer vers un type de classe plus exigeant. Des difficultés importantes rencontrées dans les apprentissages scolaires ou dans le rythme de travail imposent, à l'inverse, un changement vers un type de classe moins exigeant.

Les directives de la DICS du 13 octobre 2016 relatives aux changements de type de classe et à la perméabilité fixent les critères généraux.

Règles générales

Le changement de classe peut avoir lieu en principe au terme de chaque semestre.

En 9^H un changement en cours d'année est toutefois possible.

- Un changement de classe intervient à la suite d'une analyse globale. Un entretien avec les parents, l'élève et le/la titulaire a toujours lieu.
- Une analyse approfondie par la direction d'établissement, en collaboration avec les enseignant-e-s précède un passage de classe EB à la classe de soutien.

- Une analyse globale de la situation de l'élève ne débouche pas systématiquement vers un changement de type de classe.
- C'est la direction d'établissement qui prend la décision de changement de type de classe conformément à l'article 81 al. 4 du RLS.

4.1 Conditions de changement de type de classe

4.1.1 Changement vers un type de classe plus exigeant (Art. 6 des directives)

Avec l'accord des parents et de l'élève, ce dernier peut passer dans un type de classe plus exigeant lorsque l'évaluation globale va dans ce sens, que la somme des moyennes des disciplines des groupes déterminants atteint 21 points et que les notes du bulletin en français et en mathématiques sont suffisantes.

4.1.2 Changement vers un type de classe moins exigeant (Art. 7 des directives)

L'élève passe dans un type de classe moins exigeant lorsque l'évaluation globale va dans ce sens, que la somme des moyennes des disciplines des groupes déterminants atteint moins de 16 points ou que les notes du bulletin en français et en mathématiques sont insuffisantes.

5. Prolongation de la scolarité - 12^e (voire 13^e année) de scolarité obligatoire

Selon l'article 36 de la loi scolaire (LS) «Le directeur ou la directrice peut autoriser une élève à accomplir au terme de sa scolarité obligatoire une douzième et, exceptionnellement, une treizième année de scolarité. Cette prolongation est accordée en particulier lorsqu'il s'agit pour l'élève d'acquérir l'entier du programme de la scolarité obligatoire.

Conditions d'octroi d'une prolongation de la scolarité obligatoire

Chaque élève peut acquérir l'entier du programme de la scolarité obligatoire.

A. Elève se situant dans une classe fribourgeoise de 10^H et souhaitant accomplir le programme de 11^H

L'octroi d'une 12^e année de scolarité est accordé par la direction d'établissement selon les conditions suivantes :

1. L'engagement et l'application dans le travail scolaire ainsi que le comportement sont qualifiés de satisfaisants.
2. L'analyse de l'équipe enseignante est positive.

Les cas particuliers (élèves en classe de soutien ou non promus dans une classe EB) font l'objet d'une analyse globale.

B. Elève se situant dans une classe fribourgeoise de 11^H et ayant déjà accompli l'entier du programme de la scolarité obligatoire

Les critères sont en cours d'élaboration à la DICS. Se référer au site internet.

6. 12^e année linguistique

DAL - 12^e année linguistique (Répétition de la dernière année de la scolarité obligatoire dans l'autre communauté linguistique)

Le plurilinguisme de notre pays offre à sa population un véritable laboratoire de langues. La 12^e année linguistique exploite efficacement cette possibilité.

La 12^e année linguistique atteint divers buts : elle améliore les connaissances linguistiques, elle offre une solution intermédiaire intéressante, elle contribue à l'intensification des contacts et permet de mieux connaître l'aspect culturel de l'autre communauté linguistique.

En 1982, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg a instauré la 12^e année linguistique. Elle offre ainsi aux jeunes ayant achevé l'école obligatoire la possibilité de parfaire leurs connaissances de l'allemand avant d'entrer en apprentissage ou de poursuivre des études. Le principe est le suivant : le (la) candidat(-e) peut effectuer une 12^e année linguistique, exceptionnellement une 13^e année linguistique, dans un établissement de la partie alémanique du canton de Fribourg ou dans un autre canton

alémanique. Trois variantes sont proposées (cf. brochure DAL - téléchargeable). L'élève est intégré à une classe de la dernière année de la scolarité obligatoire dans l'autre communauté linguistique, en principe dans le même type de classe et répète ainsi un programme déjà parcouru. Le formulaire d'inscription (DAL) est téléchargeable sur notre site.

De plus, sous réserve de certaines conditions d'admission, il est possible d'effectuer uniquement dans le canton de Fribourg une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant (FR-DAL), à savoir, le (la) candidat(-e) de classe générale (G) ou exigence de base (EB) doit remplir les mêmes conditions qu'un-e élève qui demande à répéter la 11th dans un type de classe plus exigeant de son école. De plus, il /elle doit également avoir de bonnes connaissances (B2) dans la langue partenaire (allemand – L2) ou être bilingue. Le formulaire d'inscription à cet effet (FR-DAL) renseigne sur les conditions d'octroi de cette filière.

Le nombre de familles d'accueil et de places dans les écoles étant limité, les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

Les dossiers d'inscription peuvent être déposés auprès de la coordinatrice des échanges du 1^{er} décembre 2019 au 15 février 2020.

Pour tous renseignements :

Coordinatrice des échanges linguistiques du Canton de Fribourg

Mme Aude Allemann

SEnOF - Enseignement et soutien

Rte André-Piller 21 - 1762 Givisiez - Tél. 026 305 73 66

lundi a-m, mardi ma, mercredi et vendredi

Courriel : aude.allemann@fr.ch - Site : <https://www.fr.ch/dics/formation-et-ecoles/4-15-ans/12e-annee-linguistique>

7. Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

GRILLE HORAIRE DU CO

L	9 ^H				10 ^H				11 ^H			
	EB	G	PG		EB	G	PG	PGL	EB	G	PG	PGL
Langues												
Français	6	6	5		6	6	6	5	6	6	6	5
Allemand	4	4	4		4	4	4	4	3	3	3	3
Anglais	2	2	2		2	3	3	3	2	3	3	3
Latin			3					4				4
Grec												2 ^a
MSN Mathématiques et Sciences de la nature												
Mathématiques	6	5	4		6	5	5	5	6	5	5	5
Sciences de la nature	2	2	1		2	2	3	2	2	2	3	2
SHS Sciences humaines et sociales												
Géographie	1	1	1		2	2	2	2	3	3	3	3
Histoire	2	2	2		2	2	2	1				
Citoyenneté									1	1	1	1
Éthique et cultures religieuses	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1 ^a
Enseignement religieux									1	1	1	1
A Arts												
Activités créatrices et manuelles		2	2		1	1	1		2			
Arts visuels	2	1	1		1	1	1	1		1	1	1 ^a
Musique	1	1	1		1	1	1	1		1	1	1
CM Corps et mouvement												
Éducation physique	3	3	3		3	3	3	3	3	3	3	3
Économie familiale									2	2	2	1
FG Formation générale												
Formation générale	1	1	1		1	1	0.5	0.5	*C	*C	*C	*C
Informatique	1	1	1		1	1	0.5	0.5				
Option												
Choix propre à l'école ^b									2	2	1	
Total	32	32	32		33	33	33	33	34	34	34	34

^a Deux unités de grec ou une unité d'éthique et cultures religieuses et une unité d'arts visuels

^b Économie (*offre obligatoire*), dessin technique, italien, MITIC, travaux pratiques de sciences

^c En principe, une heure d'étude/informations aux titulaires afin de donner du temps hors enseignement pour la gestion de la classe

Comité du Cycle d'orientation de la Gruyère

M. Patrice BORCARD, Préfet de la Gruyère, Président, Bulle

Mme Marie-France ROTH PASQUIER, Conseillère communale, Bulle

M. David SEYDOUX, Conseiller communal, Bulle

M. Nicolas WYSSMÜLLER, Conseiller communal, Bulle

M. Claude CRETTON, Vice-syndic, Broc

Mme Véronique BORCARD, Conseillère communale, Crésuz

M. Alain SAUDAN, Conseiller communal, Grandvillard

Mme Alexandra CLERC, Conseillère communale, Vuadens

M. Thierry MORET, Conseiller communal, La Roche

M. Dominique SCHMUTZ, Conseiller communal, Sorens

M. Dominique BAYS, Enseignant, CO La Tour-de-Trême

M. Arnaud FRITSCHY, Enseignant, CO Bulle

Mme Alexandra RIME, Enseignante, CO Riaz

Mme Christa AEBISCHER-PILLER, Inspectrice, section allemande, Tifers

M. Lionel ROLLE, Inspecteur du 7^e arrondissement, Fribourg

M. Jean-François BEAUD, Inspecteur du 6^e arrondissement, Fribourg

M. Laurent COMTE, Directeur CO, Bulle

M. Frédéric DUCREST, Directeur CO, La Tour-de-Trême

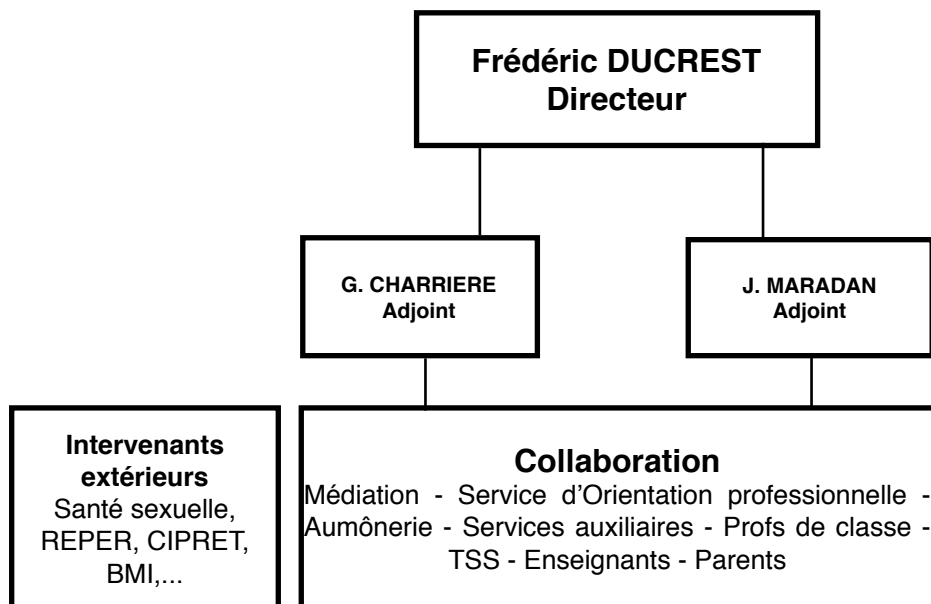
M. José Joaquin RODRIGUEZ, Directeur CO, Riaz

M. Yves BOSSON, Administrateur général, secrétaire du comité, Bulle

Mme Dominique-Laure YERLY, Administratrice financière, Bulle

Organisation du CO de La Tour-de-Trême

Conseil de direction



Direction



Le directeur :

Frédéric DUCREST
 Surville 7
 1646 Echarlens
 Tél. prof. 026 919 29 01
 e-mail prof. : direction.latour@co-gruyere.ch

Les adjoints : Tél. 026 919 29 03
E-mail : adjoints.latour@co-gruyere.ch

Les adjoints octroient les congés d'un demi-jour à un jour de classe. Les congés de moins d'un demi-jour sont de la compétence des maîtres de classe.

Les adjoints ont le droit de contrôle sur les classes, les locaux et l'administration pédagogique des classes qui leur sont confiées.

Ils assurent en outre la coordination des programmes.



Gonzague CHARRIERE
Classes G-CPP-CSP
Tél. 026 919 29 23



Jérôme MARADAN
Classes EB-ACC-PG
Tél. 026 919 29 24

Les maîtres de classe

Ils sont responsables de la coordination entre les maîtres qui enseignent dans la classe, de l'ordre général et de la bonne marche de la classe.

C'est à eux que les parents s'adressent d'abord, s'ils constatent que leur enfant éprouve des difficultés scolaires.

Site internet : <http://www.co-gruyere.ch>



Chantal RUFFIEUX

Secrétariat



Véronique GACHET-MOOSER

Adresse : Rte de La Ronclina 2
1635 La Tour-de-Trême
Tél. 026 919 29 00
secretariat.latour@co-gruyere.ch

Horaires d'ouverture du secrétariat :

www.co-gruyere.ch/secretariat/#latour



Yves BOSSON
Administrateur général
Tél. : 026 919 27 04
yves.bosson@co-gruyere.ch

Administration



Dominique-Laure YERLY
Administratrice financière
Tél. : 026 919 27 02
administration@co-gruyere.ch

Moyens audio-visuels



Alain ROSSEL
responsable informatique



Jacques MODOUX
technicien en multimédias

Conciergerie



Jean-Marc DELACOMBAZ



André DEY



Valentin TUYAU, apprenti

Organisation de la journée

1. Horaires du CO de la Gruyère - La Tour-de-Trême

Matin

07h55	entrée des élèves
08h05	cours 1
08h52	cours 2
09h40	récréation
10h00	cours 3
10h50	cours 4
11h40	fin des cours de la matinée ou cours 5
	repas et étude
12h30	cours 6

Après-midi

13h10	entrée des élèves
13h20	cours 7
14h05	cours 8
14h55	cours 9
15h45	fin des cours ou pause
16h00	cours 10 ou étude
16h45	fin de l'étude ou du dernier cours

Remarque : l'horaire du CO de La Tour-de-Trême ne correspond pas à ceux établis pour le CO de Bulle, le CO de Riaz ou le Collège du Sud.

2. Horaire des bus et des trains

Les parents sont invités à contrôler l'horaire officiel des TPF dès la prochaine rentrée. La première semaine d'école, chaque élève recevra la carte d'étudiant faisant office de titre de transport (cf règlement d'utilisation annexé p. 50-52). Les TPF n'effectueront donc pas de contrôle ces jours-là.

Remarque : les jours où les cours se terminent à 16h45 ou 17h25, les élèves prennent le premier train ou le premier autobus suivant, inscrit à l'horaire. Ils doivent suivre les cours, obligatoirement. Les cours d'économie familiale peuvent se terminer à 17h25.

1. Repas de midi

- Les élèves qui n'ont pas la possibilité de rentrer **chez leurs parents** à midi prennent obligatoirement le repas au restaurant du CO, pour le prix de CHF 8.50, TVA comprise, boissons non comprises.
- Ceux-ci sont tenus de prendre le menu proposé. Il n'est pas possible de ne consommer qu'un «en cas» (sandwich, chips, ...).
- Sont dispensés de l'obligation de manger au restaurant du CO les élèves qui peuvent se rendre régulièrement chez des parents. Ils en font la demande au directeur, en indiquant chez qui ils mangent.
- Tous les élèves qui ne peuvent pas prendre le repas, occasionnellement ou pendant une période, à la maison ou chez des parents, ont l'obligation de se rendre au restaurant du CO.
- Les absences pour le repas sont à excuser au moyen d'une fiche rose (carnet de dispenses).

Le CO de La Gruyère travaille en partenariat avec la **Société BG Gastronomie** pour la restauration scolaire.



2. Etude de midi

La pause de midi se compose d'une partie récréation, d'une partie repas et d'une partie étude. Durant cette pause, **les élèves ne quittent pas le territoire de l'école sans l'autorisation du surveillant.**

L'étude surveillée est obligatoire pour les élèves de 9^H qui mangent au restaurant du CO. Pour les élèves de 10^H et 11^H, l'étude est facultative mais ils doivent impérativement rester sur le territoire de l'école.

3. Etudes du soir

3.1 Etude surveillée

Du lundi au jeudi, de 16h00 à 16h45, les élèves peuvent suivre l'étude surveillée. Cette étude s'adresse en particulier aux élèves dont les parents souhaitent qu'ils effectuent, d'une manière autonome, une partie de leurs devoirs à l'école, à ceux qui doivent attendre un moyen de transport public ou également aux élèves qui connaissent un problème dans une des branches fondamentales. Placée sous la surveillance d'un maître, cette étude est une opportunité offerte aux élèves qui peuvent trouver un cadre favorable à l'accomplissement de leurs devoirs.

Le surveillant tient la liste des élèves présents. Les parents peuvent en tout temps appeler les adjoints pour vérifier la présence de leur enfant. Il n'y a pas d'inscription «officielle» à cette étude.

3.2 Etude encadrée

Une étude encadrée est organisée en parallèle à l'étude surveillée. La direction peut astreindre les élèves en difficultés organisationnelles à y participer.

3.3 Etude en salle d'informatique

Durant certaines études, l'école mettra à disposition une salle d'informatique avec un surveillant.

Remarque : d'une manière générale, les études sont à considérer comme un service offert aux élèves. La direction se réserve la possibilité de refuser cette offre à des élèves manifestant des problèmes de comportement.

Directives pour les absences, les dispenses et les autorisations

1. Maladie

1.1 Annonce

En cas de maladie ou de force majeure, les **parents** signalent **chaque jour** l'absence de l'élève par téléphone au secrétariat (tél. 026 919 29 00), du lundi au vendredi, le matin entre 07h30 et 08h30, l'après-midi entre 13h15 et 14h00. En cas de non-réponse, n'hésitez pas à **laisser un message sur le répondeur**.

1.1 Retour

Après une absence provoquée par la maladie, l'élève, à son retour en classe, présente la fiche rose, dûment remplie et signée par les parents, à son maître de classe. Lorsque la maladie dure plus de quatre jours, les parents requièrent du médecin traitant un certificat médical qu'ils remettent au maître de classe.



2. Congés

- 1.1 Toute demande de congé, dispense ou autorisation doit être déposée au moins 24 heures à l'avance avec le préavis du maître de classe.
- 1.2 Le carnet de contrôle doit être dûment rempli à la première page et conservé dans la serviette de l'élève.
- 1.3 Pour chaque demande (étude, leçon, sport, repas...), l'élève doit remplir complètement les deux parties de la fiche rose. Il n'oublie pas de requérir la signature des parents, puis du maître de classe et enfin **d'un adjoint pour les congés d'un demi-jour à un jour**.
- 1.4 Les congés pour les cas de force majeure - décès dans la famille, mariages, visites médicales ou dentaires - **d'un demi-jour ou plus**, doivent être demandés au moyen de la formule rose **à un adjoint**. Les élèves se présenteront au bureau des adjoints selon l'horaire affiché.
- 1.5 Pour les congés de **plus d'un jour et jusqu'à 20 jours**, l'élève présente la fiche rose et les pièces justificatives au maître de classe pour avoir un préavis et ensuite, au moins trois semaines à l'avance, au bureau des adjoints.
- 1.6 Pour les congés de **plus de 20 jours**, une demande doit être adressée à la Direction du SEnOF.
- 1.7 Si l'élève a obtenu un congé par téléphone, il doit, à son retour en classe, apporter la fiche rose, signée, à un adjoint.

3. Stages

Pour les autorisations d'effectuer un stage, les élèves feront signer leur «**Guide de stage**» selon l'ordre préétabli (cf p. 29).

1. Activités artistiques

L'école offre la possibilité de s'adonner à des activités artistiques. Les élèves qui s'y intéressent peuvent bénéficier d'un encadrement assuré par des professeurs.

Au programme :

- **L'ensemble instrumental dirigé par M. Lionel Chapuis**
- **L'ensemble à cordes dirigé par Mme Alba Cirafici**
- **L'ensemble d'accordéonistes dirigé par M. Lionel Chapuis**
- **Le groupe de musiques actuelles dirigé par M. Lionel Chapuis**
- **Le chœur de 9^H et 10^H dirigé par Mme Marie Grandjean**
- **Le chœur de 11^H année dirigé par Mme Marie Grandjean**
- **Le théâtre sous la responsabilité de M. Alain Grand**

D'autres activités peuvent également avoir lieu, notamment pendant la pause de midi ou après les cours. (ex. gestion du stress, cours patois).

Bien évidemment, toutes ces activités peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire de classe. Les élèves qui s'y inscrivent sont invités à s'engager avec la plus grande assiduité aux répétitions ainsi qu'aux diverses manifestations.

2. Journées sportives et culturelles (JSC)

Une fois par an, l'école sort de son fonctionnement habituel pour goûter à un méli-mélo d'activités culturelles et sportives.

Elles auront lieu du 18 au 20 mai 2020.

Une participation peut être facturée selon le type d'activités choisi par les élèves.



Dessin de Anxo Canton

Matériel - fournitures

1. Effets personnels

Chaque élève doit avoir dès la rentrée :

- a) une trousse équipée
- b) une paire de pantoufles;
- c) une tenue de gymnastique complète, ainsi que des chaussures de gymnastique;
- d) pour les élèves de 9^H, un costume de bain traditionnel. Sont interdits : cuissettes, short de bain, cuissards, bermudas et autres tenues similaires.

2. Manuels

Les manuels sont prêtés par le CO aux élèves.

Chaque livre prêté sera doublé et muni d'une fiche sur laquelle l'élève inscrira son nom et l'année scolaire.

Les élèves devront payer à la fin de l'année scolaire, au prix réel, les livres qu'ils auraient détériorés ou perdus.

3. Matériel divers

Le jour de la rentrée, chaque élève reçoit le matériel standard en usage dans les classes.

Au cours de l'année, il peut se procurer feuilles et cahiers au secrétariat.

4. Activités créatrices et Arts visuels

Le matériel nécessaire est mis à disposition dans les classes.

5. Mathématiques

L'école met en vente à la rentrée des calculatrices aux conditions les plus avantageuses. Si votre enfant en possède déjà une, sachez qu'elle doit présenter, en plus des opérations de base, les touches puissances et racines, sinus, cosinus et tangente ainsi que parenthèses et mémoires.

En ce qui concerne le matériel de géométrie (compas, équerre, rapporteur), mieux vaut attendre les recommandations des maîtres en début d'année pour ne pas risquer d'acheter des instruments parfois fort chers et inutiles.

6. MITIC - informatique

Les élèves qui suivent ces cours n'ont aucune obligation d'acheter un ordinateur.

Les élèves qui n'auraient pas d'ordinateur personnel pourront effectuer leurs travaux à l'école durant certaines heures d'étude.

Participation financière

1. Activités culturelles, sportives ou autres

Les communes paient un montant de CHF 50.00 par élève pour les activités culturelles régulières.

Une participation complémentaire peut être demandée aux parents pour des activités facultatives (sportives ou culturelles ponctuelles).

2. Frais pour l'économie familiale

Chaque semestre, un montant forfaitaire de CHF 135.00 est facturé, calculé sur 32 des 38 semaines de classe. Une facture est remise aux élèves par les maîtresses d'économie familiale à la mi-semestre.

Si un cours n'a pas lieu et que les élèves n'ont pas pu être informés la veille, les élèves doivent prendre le repas à l'école et ils reçoivent un bon (valeur CHF 8.50) pour cette occasion.

Les élèves qui voudraient acheter le manuel utilisé peuvent l'acquérir au secrétariat au prix de CHF 30.00.

3. Dégâts

Les dégâts occasionnés au matériel pourront être facturés, selon la nature et l'origine.

Bibliothèque



Catherine FEHLMANN
Bibliothécaire



Isabel Cristina MOURA COSTA
Agente en information
documentaire

La bibliothèque du CO de la Tour-de-Trême c'est un lieu de lectures, de travail, d'information, d'échanges, de détente, de passage bref un lieu de vie.

Ses quelque 200 m² offrent plusieurs places de travail et de lecture et proposent 3 postes informatiques. Un peu plus de 12'000 documents tous supports confondus peuvent être empruntés par les élèves, les enseignants et le personnel administratif. Une offre encore plus importante est possible en consultant le webopac regroupant les 3 CO et le CS.

La bibliothèque est ouverte tous les jours et se situe au rez-de chaussée du CO.
Pour plus d'informations : <https://www.co-gruyere.ch/bibliotheque/#latour>



Plan de l'année scolaire 2019/20

Mois/jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Août 2019							Vacances d'été						
Septembre 2019		Sem. 1							Sem. 2				
Octobre 2019							Sem. 6						
Novembre 2019	Tous-saint			Sem. 8				Mi-se-mestre			Sem. 9		Réunion parents 10H et 11H
Décembre 2019		Sem. 12						Immac. Concept.	Sem. 13				
Janvier 2020		Vacances de Noël				Sem. 15							Sem. 16
Février 2020			Sem. 19							Sem. 20			
Mars 2020		Sem. 22							Sem. 23				
Avril 2020								Vacances de Pâques					
Mai 2020				Sem. 29							Sem. 30		
Juin 2020	Pente-côte	Sem. 33						Sem. 34			Fête Dieu		
Juillet 2020			Clôture										
Août 2020													

Cycle d'orientation de La Tour-de-Trême

14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
					Ouvert. secrétar			Vacances d'été							Rentrée		
		Sem. 3			Réunion parents 9H				Sem. 4							Sem. 5	
Sem. 7								Vacances d'automne									
				Sem. 10							Sem. 11						
		Sem. 14							Vacances de Noël								
						Sem. 17				1er se- mestre			Sem. 18				
			Sem. 21						Vacances de Carnaval								
		Sem. 24							Sem. 25				Mi-se- mestre			Sem. 26	
ques						Sem. 27							Sem. 28				
				Sem. 31	J S C		Ascension				Sem. 32						
eu	Sem. 35							Sem. 36							Sem. 37		
	Vacances d'été																
é													Rentrée 2020				

Centre d'orientation scolaire et professionnelle

La conseillère en orientation



Monica LEVRAT
levratm@osp.co-gruyere.ch
Présence :
tous les jours sauf
mercredi après-midi

La secrétaire-documentaliste



Florence PUGIN
puginf@osp.co-gruyere.ch
Présence : mardi, mercredi,
vendredi après-midi

Le service d'orientation

La conseillère en orientation propose aux élèves un accompagnement dans la construction de leur projet professionnel ou scolaire.

Elle aide les élèves à :

- Connaître leurs intérêts, leurs valeurs, leur personnalité et leurs aptitudes (notamment par la passation de questionnaires d'intérêts)
 - S'informer sur le système de formation suisse, les métiers et les écoles
 - Elaborer un projet et préparer sa réalisation
-
- > A disposition des élèves et des parents sur rendez-vous.
 - > Accueil des élèves au centre d'orientation lors des récréations et après les cours pour répondre à de brèves questions ou transmettre des documents.
 - > Passages en classe durant l'année scolaire pour informer les élèves et travailler différents thèmes d'orientation.
 - > Consultation ou emprunt de documents écrits ou audiovisuels au centre d'orientation.
 - > Les élèves de 10th reçoivent un dossier de préparation au choix professionnel « Une vie, des directions ».

Sites Internet utiles

www.orientation.ch

www.fr.ch/sopfa

Adresse

Centre d'orientation de La Tour-de-Trême

Bâtiment du CO – Rte de la Ronclina 2 – 1635 La Tour-de-Trême

Tél. : 026 919 29 50

Email : info@osp.co-gruyere.ch

Le centre d'orientation de La Tour-de-Trême est situé au rez-de-chaussée du bâtiment du CO, salle 0.20.

Stages

Procédure à suivre pour l'organisation d'un stage de découverte de métier :

- L'élève doit obligatoirement avoir 13 ans révolus.
- L'élève se procure un «guide de stage» auprès du centre d'orientation.
- L'élève complète le guide, avant le début du stage.
- L'élève et les parents signent le guide.
- L'élève se rend ensuite au centre d'orientation pour la signature du guide.
- Le maître de classe signe le guide.
- La direction accorde la demande de congé par sa signature dans le guide.

**Pour plus d'informations, le centre d'orientation est à disposition
(026 919 29 50)**



Travailleur social en milieu scolaire (TSS)

Le travailleur social représente un des piliers du groupe d'aide à l'interne du C.O. (*Travailleur social - Psychologue scolaire – Médiateurs – Intervenants en Prévention et Santé - animateurs en Aumônerie - Aide à l'organisation*). Le travail social est une réponse apportée par l'école à notre société en pleine mutation avec son lot de questions et ses quêtes de repères et de valeurs.



« *Eduquer* » vient du latin « *educare* » qui se traduit par « *former* » ou « *conduire en dehors* ». *Eduquer c'est former quelqu'un en développant et en épanouissant sa personnalité.*

André Zamofing

andre.zamofing@fr.educanet2.ch

Tél prof. : 026 919 29 54

**Présent au rez-de-chaussée en salle 0.16
tous les jours dès 07h30**

Etre au service :

- des élèves
- des enseignants
- de la direction
- des parents

Une action basée sur trois piliers :

- la prévention
- le conseil
- l'intervention

Avec les conditions cadres suivantes :

- accès direct et aisé (présence journalière + permanence midi + soirée)
- indépendance structurelle favorisant la confiance (le TSS n'est pas enseignant)
- confidentialité (code de déontologie et protection des données)

Particularités :

- avoir du temps à disposition pour des démarches plus complètes
- être en lien avec un maximum de personnes et de structures internes (direction - enseignants- médiation -psychologue - santé et prévention - orientation - aumônerie) et externes (services sociaux - justice de paix - service de l'enfance et de la jeunesse - justice des mineurs - classe relais - programmes de soutien -...).
- grande réactivité
- créativité

Médiateurs scolaires

1) Qu'est-ce que la médiation scolaire ?

Dans notre CO, comme dans les autres CO du canton, des enseignants ont été formés à assumer la fonction de médiateurs scolaires. Actuellement, cette formation est confiée à l'ISFPF (institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle). De plus, une formation continue et une supervision sont assurées à chaque médiateur.

En fait, les médiateurs sont des personnes d'écoute, qui, tout en dialoguant dans un climat de bienveillance et de non-jugement, essaient de trouver des solutions aux problèmes présentés par les élèves qui recourent à ce service.

Les médiateurs sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité.

2) Pourquoi la médiation scolaire ?

Dans notre société matérialiste où la consommation et le rendement semblent avoir remplacé les vraies valeurs humaines, nos jeunes sont parfois désespérés, à la recherche de leur identité profonde. Les adolescents se plaignent de rencontrer parfois des problèmes de communication avec le monde des adultes. On pourrait dire que la médiation est un lieu où l'élève vient se confier ou déposer un fardeau trop lourd pour lui.

3) Quelles sont les tâches des médiateurs ?

Les tâches qui incombent aux médiateurs scolaires sont variées et multiples. Mais dans cette présentation, il ne sera relaté que les deux principaux axes de travail auprès des élèves, à savoir la relation d'aide et la gestion des conflits.

a) La relation d'aide

Le médiateur accompagne surtout des élèves qui éprouvent certaines difficultés relationnelles ainsi que des élèves qui ont besoin de partager un souci qu'ils portent momentanément en eux. Pour le médiateur, il s'agit d'accueillir le jeune avec bienveillance, de l'écouter et de l'aider. L'écoute active pratiquée en médiation consiste à être attentif à la personne que l'on accueille, à ses problèmes, à sa souffrance. La tâche du médiateur est de rechercher avec l'adolescent quelles sont les ressources qu'il possède afin de lui permettre de reprendre confiance en lui et d'agir avec toutes ses forces latentes. Certes, le médiateur n'est pas un thérapeute, c'est un « accompagnateur ». Et le cas échéant, il invitera le jeune à se diriger vers un service professionnel compétent qui l'aidera à résoudre ses difficultés.

Il est évident que si le médiateur est d'abord au service des élèves, il se met aussi à disposition des parents et des enseignants qui le souhaitent.

b) La gestion des conflits

Il a aussi été donné aux médiateurs une formation, un savoir-faire pour gérer les conflits éclatant en milieu scolaire. Là encore, il s'agit d'entendre les an-

tagonistes, de les aider à s'écouter les uns les autres et à trouver en eux des solutions pour avancer sur un chemin plus harmonieux.

4) Comment rencontrer les médiateurs ?

Elèves, parents et collègues qui le souhaitent peuvent s'adresser indifféremment à l'un des médiateurs présentés ci-dessous.

Les médiateurs peuvent également être contactés par lettre (boîte aux lettres de la médiation) ou par téléphone avec répondeur au numéro 026 919 29 52.

Les médiateurs



Nathalie ALLAIRE
nathalie.allaire@
fr.educanet2.ch



Delphine PITTELOUD
delphine.pitteloud@
fr.educanet2.ch



Benoît GEX
benoit.gex@
fr.educanet2.ch



Olivier MAYORAZ
olivier.mayoraz@
fr.educanet2.ch

Psychologue scolaire

Une psychologue du Service de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère (SLPPG) est présente dans les bâtiments du CO de La Tour-de-Trême

Jessica ULDRY
Psychologue scolaire
jessica.uldry@fr.educanet2.ch
Tél prof. : 026 919 29 39



Présente au rez-de-chaussée en salle 0.06
le lundi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
le mardi de 7h30 à 10h50
le mercredi de 7h30 à 9h40
le jeudi de 7h30 à 13h00

Les spécialistes des SLPPG interviennent sur demande auprès des enfants de la 1^{re} à la 11^{ème}, qui rencontrent des difficultés durant leur scolarité. Trois professions sont présentées : la logopédie, la psychologie et la psychomotricité.

Comment bénéficier d'un service ?

Nous vous rendons attentifs qu'une procédure de signalement est en vigueur selon le nouveau Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) :

Art. 131 Recours aux services (art. 64 LS)

1 Pour avoir recours aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité, les parents, si possible en collaboration avec l'enseignant ou l'enseignante, adressent une demande à la direction desdits services. Le cas échéant, ils peuvent bénéficier des conseils des professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève pour formuler leur demande.

2 La direction des services de logopédie, psychologie et psychomotricité informe la direction d'établissement de sa décision.

Le signalement formel est fait par les parents.

Vous pouvez télécharger le document à l'adresse suivante : www.slppg.ch

Combien ça coûte ?

Le recours au SLPPG est gratuit s'il est approuvé par son directeur.

La psychologie scolaire, qu'est-ce que c'est ?

La psychologue scolaire intervient pour des problématiques diverses touchant l'adolescent/e. Elles impliquent des difficultés dans les domaines suivants :

- Les apprentissages : compétences intellectuelles, motivation, attention, concentration.
- Le comportement et les relations sociales : agressivité, isolement, intégration, adaptation à la vie de la classe.
- La sphère affective : confiance en soi, image de soi, anxiété, colère, état dépressif.
- Les relations familiales : crises ou situations difficiles ou conflictuelles.
- Les manifestations psychosomatiques.

Contact

Vous pouvez télécharger la fiche de signalement à l'adresse suivante : www.slppg.ch

Le service de psychologie scolaire est centralisé à Bulle.
Rue Albert-Rieter 8 - Case postale 409 - 1630 Bulle 1 - Tél. 026 552 56 00

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

Aumônerie

Le service d'aumônerie c'est :

- un lieu d'accueil ouvert à tous, croyants ou non
- un lieu d'échanges, de partages et de rencontres
- un lieu d'écoute pour t'accompagner dans tes joies et tes difficultés

Au CO ou en dehors :

- dans un climat de respect et d'ouverture
- en participant à la vie de l'école

Et concrètement ?

- des propositions d'activités variées (rires, sport & spiritualité)
- des personnes disponibles pour t'aider à traverser un deuil
- un local à ta disposition au 3ème étage (salle de recueillement)
- ... ainsi que des temps forts durant l'année (action de Noël, week-end, festival,...)

Mais encore ?

- ... un lieu où Dieu est présent... autrement !



Frédéric FELLAY
frederic.fellay@fr.educanet2.ch



Adeline WERMELINGER
adeline.wermelinger@
fr.educanet2.ch

Prévention et santé dans l'école

Le service de santé est un service de notre école qui agit sur deux axes :

- des actions de prévention pour les classes se basant sur différents thèmes (prévention sur l'utilisation du casque à vélo, exposition sur le tabac, théâtres interactifs sur la cigarette, le cannabis et l'alcool, présentation du « planning familial » dans les classes de 10^H, visite de « Empreinte » dans les classes de 11^H;
- des interventions individuelles auprès des élèves qui ont des problèmes de consommation d'alcool, de cannabis et de cigarette. Dans ce cas, les élèves qui ont consommé dans le périmètre scolaire sont sanctionnés d'une retenue (qui entraîne naturellement une information aux parents) et ont l'obligation de rencontrer un responsable santé pour discuter et faire un bilan de consommation et, le cas échéant, être réorienté vers un service adapté.
- Les élèves peuvent aussi venir spontanément vers les responsables santé ou être signalés par un enseignant suite à une inquiétude par rapport aux consommations.
- Les parents peuvent aussi contacter ce service en cas de questions ou d'inquiétudes concernant leur enfant.
- Une page sur le site du CO est aussi consacrée à la santé avec des adresses de sites utiles pour parents et élèves.



Frédéric FELLAY
frederic.fellay@fr.educanet2.ch



Esther LUCCIOLA
esther.lucciola@fr.educanet2.ch

Aide et conseils à l'extérieur de l'école

A l'élève

Pour tout problème, on peut également trouver écoute, aide et conseils à l'extérieur de l'école, auprès des institutions listées ci-dessous. Une liste plus complète se trouve sur le site www.co-gruyere.ch

Aux parents

Pour vous aussi, ces quelques références pourraient vous être utiles. Vous trouverez également d'autres adresses sur notre site à l'adresse : <https://www.co-gruyere.ch/a-lexterieur-de-lecole/>

SLPPG

Service de Logopédie, Psychologie et Psychomotricité de la Gruyère

Rue Albert-Rieter 8, Case postale 409, 1630 Bulle1
Tél. 026 552 56 00

Service de l'Enfance et de la Jeunesse

Pérolles 24, Case postale 1463, 1701 Fribourg
Tél. 026 305 15 30

Centre fribourgeois de santé sexuelle CFSS

Rue de la Condémine 60, 1630 Bulle
Tél. 026 305 29 61 - Ouvert les lundi et jeudi après-midi

Rue la Grand-Fontaine 50, 1700 Fribourg
Tél. 026 305 29 55 - Ouvert tous les jours sauf le vendredi

Réseau Santé et Social de la Gruyère RSSG

Rue de la Lécheretta 24, 1630 Bulle
Tél. 026 919 63 63

REPER - Promotion de la santé et prévention

Ressources & Développement (Programme CHOICE) : 026 912 27 49
Informations & Projets : 026 322 40 00
Rue & Réalisations : 026 322 29 01
Préformation Professionnelle : 026 407 74 30
Centres d'Animation Socioculturelle 026 481 22 95

Pour plus d'informations : www.reper-fr.ch

Consommation de substance-s psychoactive-s et/ou pratique inquiétante du jeu ou d'internet : je me fais du souci, que puis-je faire ?

Tél. 026 305 74 73

RFSM - Centre de Pédopsychiatrie

Tél. 026 305 30 50

La Main Tendue

Tél. 143

La Main Tendue enfants/ados

Tél. 147

LAVI

Centre de consultation d'aide aux victimes pour enfants et adolescents

Boulevard de Pérolles 18A, 1701 Fribourg

Tél. 026 305 15 80

Service de crise adolescents

Centre de soins hospitaliers Marsens

Tél. 026 305 78 00

Aide financière

Conférence St-Vincent de Paul de la Gruyère

Tél. 079 211 46 78

Informations complémentaires

1. Jour de la rentrée scolaire

Tous les élèves se rassembleront dans la cour de l'école à 08h00.

D'abord répartis par année de programme, chaque élève sera appelé individuellement pour rejoindre sa nouvelle classe en compagnie du maître de classe. Aucun renseignement concernant l'attribution à une classe n'est donné avant la rentrée scolaire.

2. Mi-semestres et semestres

1 ^{re} mi-semestre	vendredi 8 novembre 2019
premier semestre	vendredi 24 janvier 2020
2 ^e mi-semestre	vendredi 27 mars 2020
fin d'année	vendredi 3 juillet 2020

3. Soirées de parents

Tous les parents sont invités par le maître de classe à une rencontre individuelle dans le courant de l'automne. En outre, la direction organise une séance générale d'information à la salle CO2 :

9 ^h	jeudi 19 septembre 2019
10 ^h et 11 ^h	mercredi 13 novembre 2019

4. Attestation scolaire

Les élèves qui ont 15 ans ou qui auront 15 ans durant l'année scolaire reçoivent, le jour de la rentrée, une attestation scolaire qu'ils voudront bien remettre à leurs parents. Ceux-ci sont priés de la conserver et de l'envoyer en temps voulu à la caisse d'allocations familiales.

5. Durée de la scolarité obligatoire

Pour être émancipés, les garçons et les filles doivent avoir accompli 9 années complètes de scolarité (sans l'école enfantine) ou 11 années selon le système Harnos.

6. Changement d'établissement

Les élèves qui désirent quitter le CO pour entrer dans d'autres établissements sont priés de s'annoncer à la direction avant la mi-juin.

7. Promotion et composition des classes pour l'année scolaire 2019/2020

Le directeur sera à la disposition des parents et des élèves, pour analyser les cas particuliers, sur rendez-vous

le lundi 8 juillet 2019 de 13h00 à 18h00
le mardi 9 juillet 2019 de 07h30 à 12h00.

8. Administration

Pour tous les problèmes d'administration, les parents sont priés de téléphoner au secrétariat, numéro 026 919 29 00.

Tout changement d'adresse doit être annoncé le plus rapidement possible au secrétariat.

9. Fermeture des bureaux

Les bureaux du CO seront fermés, cet été,

du lundi 22 juillet au lundi 19 août 2019 à 08h00.

10. Horaire des ventes de matériel par le secrétariat

Le secrétariat est ouvert aux élèves, pour la vente de cahiers, feuilles, carnets de devoirs, de dispenses, etc. aux heures suivantes, durant les jours de classe uniquement,

de 09h40 à 10h00 et de 15h45 à 16h00.

11. Bibliothèque

Les élèves peuvent se rendre à la bibliothèque de l'établissement fréquen-

té, selon un horaire qui leur sera communiqué à la rentrée. Ils y trouveront des ouvrages pour se cultiver, se documenter et se distraire.

Le prêt est gratuit. Les élèves reçoivent une carte de lecteur valable pour toute la durée du CO et du Collège. En cas de perte la carte est renouvelable pour le prix de CHF 2.00.

12. Service dentaire scolaire

Dans le cadre des contrôles et traitements dentaires organisés par le Service dentaire scolaire, nous vous informons de différents points importants :

- les contrôles seront assurés par la clinique mobile momentanément stationnée au CO de La Tour-de-Trême;
- les soins seront prodigués sur rendez-vous au cabinet situé dans le Bâtiment B (1er étage) du CO de Bulle, à la Rue de la Léchère 40.
Tél. 026 305 98 60

13. Vaccinations

Nous nous permettons de garder durant l'année scolaire seulement les carnets de vaccination des élèves de 9^e qui ont plusieurs injections à recevoir. Ces carnets seront rendus par le personnel médical lors de la dernière injection. Au cas où l'élève a besoin de son carnet pour une raison quelconque (voyage, blessure, contrôle médical ou autre...), il est à sa disposition au secrétariat.

14. Pharmacie

L'école ne délivre aucun médicament.

Nous vous demandons de veiller à ce que les enfants qui souffrent d'une quelconque affection chronique (migraine, asthme, allergies...) **prennent avec eux les remèdes appropriés**. Il est également recommandé aux parents de donner à leurs enfants à la maison les médicaments qui s'imposent lors de maux de ventre, de tête, ... Seuls pansements et désinfectants seront appliqués si besoin.

Si les symptômes liés à une maladie possible ou à un accident nous paraissent inquiétants, nous prenons la décision de conduire votre enfant à l'hôpital de Riaz où il sera examiné.

15. Circulation aux abords de l'école

a) Vélomoteurs et vélos

Le vélomoteur, moyen de locomotion commode, mais bruyant et parfois dangereux, n'est toléré, en raison de risques d'accident, qu'à certaines conditions :

- il est interdit de rouler à deux sur un vélomoteur;
- il est interdit de tracter ou de pousser un autre véhicule, en particulier une bicyclette, avec un vélomoteur;
- la vitesse doit être réduite aux abords de l'école, en particulier sur la route d'accès au parc.

Si ces prescriptions, dont certaines s'appliquent également aux vélos, ne sont pas respectées, les vélomoteurs ou les bicyclettes seront confisqués pour une certaine durée.

Notons aussi que l'école ne peut assumer aucune responsabilité lorsque des dégâts ou des vols sont causés aux véhicules entreposés dans le garage.

b) Voitures (cf plan ci-après)

La circulation aux abords de notre école est particulièrement dangereuse aux heures de pointe. En effet, l'arrivée et le départ simultanés des voitures des collaborateurs, des voitures de parents qui conduisent les jeunes, des cyclistes, des cyclomotoristes et des piétons obligent tous les usagers à une attention soutenue, à une prudence particulière pour les autres et pour soi-même.

Nous demandons tout particulièrement aux parents qui viennent conduire les jeunes à l'école de ne **jamais s'arrêter en dehors des places de parc clairement signalées et donc, de ne jamais s'arrêter sur la route de la Ronclina ni sur la piste cyclable**. Cela est évidemment très perturbant pour le trafic et dangereux pour les élèves.

Merci à chacune et chacun d'adopter une attitude adéquate qui développera la sécurité aux alentours de notre école.



16. Permis de cyclomoteur

Le permis de cyclomoteur et de tracteur sont distincts. Toutefois, celui qui obtient le permis de tracteur peut également conduire un cyclomoteur. La procédure pour l'obtention du permis de cyclomoteur se déroule en deux temps : une séance d'information et un examen théorique, tous deux organisés dans le cadre scolaire. Les parents de l'élève qui souhaite passer ce permis doivent signer une fiche d'inscription remise par le CO dans le courant de l'automne.

Permis de tracteur

La procédure pour l'obtention du permis de tracteur se déroule lui aussi en deux temps : un cours pratique (organisé durant les vacances scolaires) et un examen théorique. Si le nombre de candidats est suffisant, l'examen théorique se passe également dans le cadre scolaire. Une fiche d'inscription sera remise aux élèves intéressés dans le courant du mois de février. Comme ces examens sont, en principe, organisés dans le cadre scolaire, il ne sera pas accordé de congé aux élèves qui voudraient se rendre à Fribourg pour le passer.

Permis de scooter

Les élèves concernés prendront leurs dispositions pour fixer **assez vite la date du passage de l'examen sur une période de vacances**. Il ne sera accordé aucune dérogation.

17. Téléphone mobile, pointeur laser, couteaux et autres objets dangereux

Nous recommandons aux élèves de laisser ceux-ci à leur domicile. Nous nous permettons en outre de rappeler qu'un usage non correct d'un pointeur laser, d'un cutter peut présenter des dangers.

18. Vols dans les locaux de l'école

Un certain nombre de précautions sont prises dans le cadre de l'école pour éviter les vols et les déprédations. Notamment chaque élève se voit attribuer un casier muni d'une clé. De plus nous recommandons aux élèves de ne pas amener des objets de valeur à l'école. C'est souvent une tentation supplémentaire ! **L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.**

19. Soupers de classe et autres manifestations

Il est utile de bien préciser les responsabilités lorsque sont organisés des soupers de classe et d'autres manifestations du même genre. Ces initiatives, pour autant qu'elles émanent des élèves, n'engagent qu'eux et leurs parents. L'école ne se charge donc pas, dans ce cas, de veiller à ce que la sortie prévue se déroule dans de bonnes conditions et laisse aux parents le soin de s'en préoccuper.

L'école se doit toutefois d'attirer l'attention des parents sur deux points :

- Ces manifestations extrascolaires, si elles se multiplient, peuvent nuire à la qualité du travail fourni à l'école;
- ces manifestations, si elles ne sont pas encadrées par des adultes, peuvent rapidement «déraper» (participation de personnes plus âgées extérieures au milieu scolaire, fréquentation d'établissements publics, consommation d'alcool...)

Remarque : si une activité est organisée officiellement par une classe, les parents reçoivent une information écrite signée par le maître de classe ou le maître responsable.

20. Charte Internet

Toutes les écoles de notre canton sont désormais reliées à Internet et les élèves réalisent des travaux collaboratifs, de publication et de recherche grâce à ce moyen de communication. Nous sommes convaincus que la capacité d'utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière pertinente deviendra à l'avenir une compétence clé, à condition bien sûr de réfléchir aux risques qui vont de pair avec l'utilisation de ces outils. A ce sujet, nous vous demandons de prendre connaissance de notre Charte ci-après.

Notre école possède également un site web. Ce site, accessible sous <http://www.co-gruyere.ch>, contient de nombreuses informations utiles à la bonne marche de notre école, mais aussi des pages qui reflètent la vie de l'établissement. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, nous aimerions publier des photos et des travaux d'élèves, et de ce fait, sollicitons votre accord pour l'utilisation de photos où votre enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par votre enfant.

Il va de soi que l'école s'engage :

- à trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et de leurs enseignants;
- à apposer la remarque suivante: "Tout droit réservé © CO de La Gruyère" afin de protéger le droit d'auteur des élèves.

Utilisation de l'informatique dans le cadre scolaire

Charte

La connaissance des technologies de l'information et de la communication – Internet en particulier – est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. Notre Ecole souhaite que chacun, dans le respect strict de certaines règles, puisse accéder le plus librement possible à ces nouveaux outils.

Voici les principales règles à respecter :

• Buts d'Internet

Internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires). Une utilisation privée peut être tolérée dans la mesure où elle ne surcharge pas l'infrastructure et ne vise aucun but lucratif.

• Respect des règles juridiques

Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (cf code pénal, art. 173, 197, 261).

• Principes d'utilisation des E-mail, Chat, Newsgroup

Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'Ecole ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur. Chaque message transmis doit mentionner le nom de son auteur.

• Droits d'auteurs

Les étudiant(e)s s'engagent à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation (cf loi suisse sur le droit d'auteur du 1er juillet 1993) et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. Le piratage de logiciels est interdit.

• Accès aux équipements

Les étudiant(e)s s'engagent à respecter le règlement d'Ecole pour tout ce qui concerne l'accès aux équipements informatiques.

Conséquences en cas de non respect de ces dispositions

Communication à la Direction, qui décide de la sanction appropriée. Dans les cas graves, cela peut aller jusqu'à l'exclusion de l'Ecole.

POUR BIEN VIVRE AU CO DE LA TOUR-DE-TREME



REGLES DE VIE

SUR LE TERRITOIRE SCOLAIRE

- **Les téléphones portables sont autorisés.** Toutefois, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces appareils ou d'autres objets qui ne sont pas indispensables à l'école.
- Les élèves prennent les mesures utiles pour mettre en sécurité leurs objets de valeur.
- Les élèves respectent l'environnement scolaire.
- La récréation se déroule à l'extérieur, sauf avis contraire des surveillants.
- Pendant la récréation, l'accès au restaurant n'est pas autorisé.
- Il est interdit aux élèves de sortir du périmètre scolaire.
- Les élèves qui commencent à 8 heures 52 entrent dans le bâtiment cinq minutes avant le début des cours ou se rendent à l'étude en salle **0.18**. Lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur, ils adoptent un comportement respectueux envers leurs camarades qui sont déjà en classe.
- Les élèves en scolarité obligatoire **n'ont pas le droit** de fumer sur le territoire scolaire ainsi qu'à proximité de celui-ci.
- Les élèves ont l'interdiction d'utiliser les vélos et les vélomoteurs sur le temps de midi.

DANS LES BATIMENTS

- Les couvre-chefs, les trottinettes, les planches à roulettes, ou autres sont interdits.
- L'usage du natel ou d'appareils audio n'est **pas autorisé**. De ce fait, ces appareils sont **éteints**.
- Dans la salle de spectacle CO2 : on ne mange pas, on ne boit pas.

DANS LES SALLES DE CLASSES ET D'ETUDE

- Les élèves ne boivent pas de boisson autre que de l'eau ni ne mangent de chewing-gum.
- Rien ne traîne sur les tablettes des fenêtres en fin de journée.
- Les élèves portent des chaussons. Les chaussures sont rangées dans les casiers prévus à cet effet.
- A l'étude, le silence est la règle. La demande de renseignements peut être autorisée par le surveillant.
- Le travail de groupe dans les couloirs est autorisé uniquement sous la responsabilité du maître en charge de la classe.
- En principe, les élèves ne se rendent pas aux toilettes durant les inter-cours.
- Les élèves qui ne changent pas de salle restent en classe durant les inter-cours.
- Si un professeur est absent, la classe se met à l'étude. Un élève vient s'informer au bureau des adjoints ou au secrétariat.

EN TOUTES CIRCONSTANCES SONT PROSCRITS

- fumée, alcool, schnouf, drogue, snus, ...
- toutes formes de violence

- toute tenue vestimentaire inadéquate
- les manifestations amoureuses trop ostentatoires
- tout usage inadéquat du téléphone portable

EN TOUTES CIRCONSTANCES SONT EXIGES

- la ponctualité
- la politesse
- le respect

PRECISIONS FINALES

- Tout objet interdit ou dont l'usage n'est pas autorisé est confisqué.
- Tout objet confisqué est apporté au bureau des adjoints où il sera gardé pendant 15 jours. Si le comportement de l'élève l'exige, ce délai pourra être prolongé.
- Si des élèves contreviennent aux règles pendant la récréation, ils sont signalés au bureau des adjoints.
- **Le carnet de devoirs de l'élève est strictement réservé à l'inscription des devoirs et des informations scolaires.**

« Engageons-nous tous pour le respect des règles et nous vivrons bien ensemble. »

Carte d'étudiant incluant le libre parcours dans les transports publics à l'intérieur du district de la Gruyère

Préambule

Le Cycle d'orientation de la Gruyère et les Transports publics fribourgeois ont souhaité offrir à tous les étudiants fréquentant le CO et demeurant sur le territoire du district de la Gruyère de pouvoir bénéficier d'un libre parcours sur toutes les lignes des transports publics à l'intérieur du district de la Gruyère.

Le nombre de parcours est illimité et peut couvrir des trajets du domicile au CO ou entre deux sites du CO, mais également tout trajet effectué à titre personnel. La carte d'étudiant tient lieu de titre de transport.

Nous rappelons que chaque élève doit adopter un comportement exemplaire dans les transports publics, y compris dans les bus de nuit.

Art. 1 Description de la carte d'étudiant

¹ Les Transports publics fribourgeois émettent à l'intention des élèves du Cycle d'orientation de La Gruyère (La Tour-de-Trême) une carte d'étudiant pour l'année scolaire 2019-2020, incluant un titre de transport pour certaines zones de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil.

² Cette carte est personnelle et numérotée. En conséquence, elle doit être immédiatement signée par son titulaire à réception avec un stylo bleu.

³ Elle mentionne les prénom, nom, domicile et date de naissance de l'étudiant dont la photographie est également reproduite.

Art. 2 Remise de la carte

La remise de la carte aux élèves est assurée par le CO en début d'année scolaire. Les sites scolaires concernés par cette carte sont :

CO de Bulle, CO de la Tour-de-Trême, CO de Riaz.

Art. 3 Durée de validité

La carte est valable 7 jours sur 7, y compris durant les vacances et les jours fériés pour la période courant du 28 août 2019 au 27 août 2020. Pour les élèves entrant au CO en cours d'année, la validité échoira également au 27 août 2020.

Art. 4 Etendue de la validité

¹ La carte est valable pour l'utilisation des services de chemins de fer et bus circulant dans l'ensemble du district de la Gruyère. Son périmètre précis est défini par les zones suivantes de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil.

20, 21, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 32, 38, 42

En plus, le parcours : La Roche (Zible) - La Roche (Serbache) est inclus dans le périmètre.

Vous pouvez consulter les zones concernées sur **www.frimobil.ch** ou **www.tpf.ch**

² La carte est également valable pour les prestations spéciales de bus ou de trains, qui sont organisées dans le cadre des activités du CO.

³ La carte n'est pas valable sur la ligne RER entre Bulle-Romont-Fribourg-Bern.

Art. 5 Courses dépassant le périmètre de validité

Pour toutes les courses dépassant le périmètre de validité, le voyageur devra acquérir un titre de transport valable pour la partie du voyage allant au-delà du district de la Gruyère. Ce titre de transport peut être acquis aux guichets de toute gare située à l'intérieur du périmètre Frimobil, aux automates ou auprès des conducteurs de bus. Le plan des zones Frimobil (www.frimobil.ch) renseigne sur les zones additionnelles à acquérir.

Art. 6 Obligation de présenter

¹ Le voyageur a l'obligation de présenter sa carte lorsque le conducteur du bus ou l'agent de contrôle de titre de transport le lui demande. Ainsi, l'élève devra veiller à porter la carte sur lui à chaque fois qu'il compte emprunter un train ou un bus.

² En cas d'oubli d'abonnement, l'élève sera invité à le présenter dans les 10 jours, avec le constat, à la gare de Bulle et à s'acquitter d'un montant de CHF 5.--. Ce montant sera majoré de CHF 20.-- en cas d'impossibilité de produire le constat établi lors du contrôle.

Art. 7 Abus

Tout abus d'utilisation ou falsification fera l'objet d'une sanction. Un montant minimum de CHF 100.-- selon l'infraction sera exigé aux personnes ne respectant pas le présent règlement. Les TPF se réservent le droit de porter plainte à l'encontre des contrevenants.

Art. 8 En cas de perte ou de détérioration de la carte

¹ La perte de la carte ou sa détérioration doit être signalée immédiatement au secrétariat du CO qui prendra contact avec les TPF pour la réalisation d'un duplicata dont le coût de CHF 30.-- sera à charge de l'étudiant.

Lorsqu'un abonnement a été perdu puis retrouvé, l'abonnement de remplacement doit être rendu dans tous les cas au secrétariat du CO.

Les frais perçus pour la confection de l'abonnement de remplacement ne seront remboursés en aucun cas.

² Dans l'attente de la confection et distribution de la carte de remplacement, le secrétariat du CO établit un abonnement provisoire. Celui-ci doit pouvoir être présenté lors d'un contrôle avec une pièce d'identité.

Art. 09 Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être signalé au CO qui le communiquera ensuite aux TPF.

Art. 10 Restitution de la carte

¹ Lorsqu'un élève quitte le CO en cours d'année, la carte doit être restituée.

² A la fin de sa validité, la carte doit être détruite ou remise au secrétariat du CO.

